

Dépôt de documents

des exemplaires du projet de loi, à titre confidentiel, aux critiques et au Commissaire aux langues officielles, par exemple.

J'espère que le Président et la Chambre conviendront qu'il est injuste que seulement quelques députés puissent prendre connaissance d'un projet de loi et le commenter publiquement avant tous les autres députés. Cela empêche un grand nombre d'entre nous de bien défendre les intérêts de leurs électeurs.

• (1110)

M. le Président: Y a-t-il des députés qui veulent parler de cette question de privilège?

Je crois que la présidence peut régler la question en rappelant simplement aux députés que ce n'est pas la première fois que ce point est soulevé et que j'ai déjà déclaré qu'il n'était pas fondé à première vue. Je rends la même décision dans ce cas-ci, surtout après avoir écouté le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) qui, il va sans dire, accepte l'explication du ministre de la Justice.

Cela dit, les députés peuvent comprendre l'embarras dans lequel se trouve le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, ainsi que d'autres députés sans doute, si des déclarations sont faites avant qu'un projet de loi ne soit déposé à la Chambre et si ces déclarations donnent l'impression—même si cela peut ne pas être le cas—que quelqu'un d'autre a un exemplaire du document lui-même.

Toutefois, l'honorable ministre de la Justice a bien fait comprendre que ce n'était pas le cas. Il a également tenu à préciser qu'un exemplaire du projet de loi avait été remis comme à l'habitude aux députés concernés de l'opposition.

Je comprends l'objection du député; toutefois, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Je remercie le député d'avoir porté la chose à l'attention de la présidence et de cette Chambre, et je remercie l'honorable ministre de la Justice de son exposé très sincère qui a été utile à la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU CODE D'ÉTHIQUE TOUCHANT LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES SOCIÉTÉS CANADIENNES OPÉRANT EN AFRIQUE DU SUD

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 67(2) du Règlement de la Chambre des communes, je dépose, dans les deux langues officielles, le Code d'éthique touchant les conditions d'emploi dans les Sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud.

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

Conformément au paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que soit désigné un ordre du jour pour l'étude de ladite motion.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

LANGUES OFFICIELLES—4^E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité mixte permanent des langues officielles.

[Français]

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les 150 jours qui suivent.

[Traduction]

Le rapport recommande d'apporter les changements qui s'imposent à la politique et aux programmes des langues officielles relevant du gouvernement fédéral pour donner suite aux témoignages présentés par 16 ministères et organismes gouvernementaux.

[Français]

Le Comité croit fermement qu'il faut que le Conseil du Trésor joue davantage son rôle de premier plan dans la coordination des programmes de langues officielles pour l'ensemble de la Fonction publique, et il recommande que le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) présente au Parlement un rapport sur la situation des langues officielles au moment du dépôt du Budget principal des dépenses.

Le Comité recommande en outre que tous les ministères et organismes fédéraux soumettent chaque année au Conseil du Trésor un plan concernant les langues officielles.

[Traduction]

On y recommande également d'exiger un niveau minimal de connaissances linguistiques intermédiaires, et non plus minimum, pour les postes comportant la prestation de services au public et d'obliger les gestionnaires et les surveillants à posséder une connaissance supérieure de la deuxième langue officielle.

[Français]

Enfin, le rapport recommande l'instauration d'un système de contrôle efficace à l'égard du paiement de la prime au bilinguisme.